



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Frais de cure

Question écrite n° 39009

Texte de la question

En France, les cures thermales sont de vingt et un jours. Cela constitue un obstacle dans le cadre de la concurrence européenne ; à l'étranger, la clientèle peut suivre une cure, prise en charge, de dix jours à quinze jours. M Pierre Pascallon demande à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, s'il entend prendre des mesures afin de revenir sur ce principe des vingt et un jours.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39009

Rubrique : Assurance maladie maternité: prestations

Ministère interrogé : sécurité sociale

Ministère attributaire : sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1515